



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation

### DRAIO

N° 2024-05

Affaire suivie par :

Etienne MAURAU

Tél : 04 72 80 63 72

Mél : [draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)

92, rue de Marseille

BP 7227

69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 15 mai 2024

Le recteur de région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
des collèges, lycées publics et privés sous contrat  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'éducation nationale  
de l'Ain, de la Loire et du Rhône

### **Objet : admission dans les classes de prépa-seconde des établissements publics - rentrée 2024**

#### **Références :**

Décret n° n°2024-229 du 16 mars 2024 relatif à la mise en place, pour l'année scolaire 2024-2025, d'une phase pilote de l'instauration d'un cycle préparatoire à la classe de seconde

Arrêté du 16 mars 2024 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe préparatoire à la classe de seconde pour la phase pilote pour l'année scolaire 2024-2025

Note de service du 16 mars 2024 relative à la phase de préfiguration de la classe préparatoire à la classe de seconde

#### **Public visé et objectifs pédagogiques**

A la rentrée 2024, la classe de prépa-seconde est proposée à des élèves volontaires issus de 3<sup>e</sup>, admis en seconde générale et technologique ou en seconde professionnelle dans un lycée public ou privé sous contrat et n'ayant pas obtenu le diplôme national du brevet (DNB).

Pour l'année scolaire 2024-2025, trois classes de prépa-seconde seront implantées dans notre académie :

Ain : Lycée J.M. Carriat à Bourg-en-Bresse

Loire : Lycée P. Desgranges à Andrézieux-Bouthéon

Rhône : lycée J. Perrin à Lyon 9

Les demandes d'admission des élèves de niveau 3<sup>e</sup> non titulaires du DNB ayant suivi leur instruction en famille, dans un établissement privé hors contrat ou dans un système scolaire étranger peuvent également être examinées en fonction de leur positionnement pédagogique.

Pour l'année 2024/2025, phase de préfiguration, seuls les élèves volontaires peuvent être admis en classe de « prépa-seconde » avec l'accord de leurs représentants légaux.

Afin qu'ils tirent bénéfice de cette classe, le profil scolaire des élèves qui la constituent doit être accordé aux objectifs qu'elle poursuit :

- Consolidation des acquis,
- Préparation au lycée
- Confirmation de l'orientation.

Les équipes pédagogiques de 3<sup>e</sup> veillent à identifier les élèves qui risquent de ne pas obtenir le DNB et qui, bien que ne relevant pas d'un redoublement, présentent des fragilités : résultats scolaires inégaux, connaissances ou compétences lacunaires pouvant compromettre la réussite dans l'orientation choisie, méthodes de travail à consolider.

### **Information des familles et recueil des candidatures**

Au sein des collèges, l'information des familles des élèves identifiés par les équipes en amont des conseils de classe de fin d'année, ou au cours de ceux-ci, doit faire l'objet d'une attention particulière. Pour recueillir l'adhésion des familles, il conviendra de présenter les objectifs de la classe, les bénéfices attendus en termes de consolidation et de réussite scolaire. Une page dédiée sur Eduscol propose aux équipes des supports de présentation et une foire aux questions pour aider à répondre aux familles intéressées.

Le recueil des candidatures se fait à l'aide de la fiche en annexe. Cette fiche sera examinée par la commission d'affectation et permettra une liaison avec l'équipe pédagogique de la classe de « prépa-seconde ».

Les candidatures sont transmises par le chef d'établissement d'origine à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département de scolarisation.

Ce recueil ne dispense pas les représentants légaux de l'élève de suivre la procédure d'affectation en classe de seconde à l'instar de l'ensemble des élèves de 3<sup>e</sup>. Lorsqu'ils obtiennent une affectation, ils effectuent leurs démarches d'inscription dans les délais fixés auprès de leur établissement d'accueil. Ils pourront confirmer le maintien de leur candidature pour une classe de « prépa-seconde » par courrier ou courriel auprès de la DSDEN et du lycée porteur de la prépa-seconde dès les résultats de la commission.

### **Commission d'affectation**

La commission préparatoire à l'affectation des élèves se réunira dès la publication des résultats du DNB.

Les critères pris en compte dans l'examen des candidatures, fixant la hiérarchie des priorités d'admission, sont fondés sur les dispositions du code de l'éducation en vigueur :

- la candidature respecte le calendrier de la procédure fixé dans la circulaire académique (article D331-38-1) ;
- les élèves affectés initialement dans l'établissement préfigureur en classe de seconde (article D331-41) ;
- les élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, puis les élèves demandant une dérogation à la carte scolaire (article D211-11) ;
- Les élèves identifiés par l'équipe pédagogique comme étant susceptibles de tirer un bénéfice d'un passage par la classe prépa-2de et volontaires pour intégrer cette classe préparatoire.

L'ensemble des candidatures répondant aux critères d'admission minimaux (élève de 3<sup>e</sup> admis en seconde et n'ayant pas obtenu le DNB) peuvent être retenues sous réserve d'atteinte de l'effectif maximum (20 élèves par division). Les DASEN veilleront, dans la mesure du possible, à ce que les élèves admis en seconde GT et en seconde pro soient équitablement représentés dans la composition de la prépa-seconde et à ce que les profils scolaires des élèves retenus soient ceux qui en tireront le plus bénéfice.

Une liste supplémentaire peut être établie en cas de désistement des familles des élèves retenus en liste principale. Afin de garantir que chaque élève retenu puisse poursuivre à l'issue de l'année de « prépa-seconde » dans la formation et l'établissement où il a été initialement admis, les services académiques conservent l'historique du parcours : affectation et inscription. L'admission en prépa-seconde relève de la responsabilité de Madame l'inspectrice d'académie ou Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.

### **Inscription en classe « prépa-seconde »**

Les représentants des élèves admis dans la classe de « prépa-seconde » reçoivent une notification dès les conclusions de la commission et sont informés des démarches qu'ils doivent effectuer pour inscrire leur enfant.

Lorsque leur enfant a été affecté initialement dans une classe de seconde de l'établissement préfigurateur, il suffit que le chef d'établissement mette à jour la base élèves en substituant le MEF « prépa-seconde » à celui sur lequel l'élève avait été affecté puis inscrit. La famille n'a pas de démarches d'inscription supplémentaires à effectuer. Lorsque l'élève a été affecté dans un établissement, mais est finalement appelé à poursuivre en « prépa-seconde » dans un autre, le premier établissement est informé de la nouvelle affectation et transfère la fiche Siècle de l'élève au second. La famille est invitée à se rapprocher de ce dernier pour s'assurer de la complétude du dossier d'inscription de son enfant.

Si l'élève était sans affectation, sa fiche Siècle est transmise par son établissement d'origine à l'établissement préfigurateur et la famille est informée des délais dont elle dispose pour inscrire son enfant dans ce dernier. Compte tenu de la période de fermeture estivale des établissements et des départs des familles en congés, les inscriptions pourront avoir lieu jusqu'à la rentrée scolaire, soit le 2 septembre inclus. Les places libérées par les élèves admis en classe de prépa-seconde peuvent être attribuées aux élèves en attente d'affectation en fonction de leurs vœux. Les élèves non admis en classe de « prépa-seconde » conservent leur inscription initiale le cas échéant.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement.



Olivier DUGRIP

PJ :  
Annexe - Dossier de candidature

Copie :  
Doyens IEN-ET-EG IO ; Doyens des IA – IPR ; IEN-IO  
Directeurs diocésains  
DRAAF